

## **Convention de partenariat entre La Médiathèque du Grand Narbonne et le Centre de Ressources et de Positionnement de l'Aude (CREPA)**

### **Entre les soussignés**

**Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, ayant son siège social à l'Hôtel d'Agglomération – 12, Boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE Cedex (11 785), représentée par Maître Didier MOULY en sa qualité de Président, autorisé à la présente par délibération N° du Bureau Communautaire du 3 juillet 2023,

Ci-après dénommé « Le Grand Narbonne », d'une part,

### **Et**

**Le Centre de Ressources et de Positionnement de l'Aude (CREPA)**, dont le siège social est situé 17 Quai Riquet à CARCASSONNE (11000), représenté par Madame Corinne RAVON,

Ci-après désigné « Le CREPA », d'autre part,

### **PREAMBULE :**

La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme est inscrite dans la loi Robert (Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique).

Cette récente loi acte le rôle essentiel des bibliothèques dans la lutte contre la précarité linguistique des publics, en proposant des espaces de rencontres, de découvertes et des collections adaptées d'une grande variété (Facile à Lire, langues étrangères, éditions dédiées aux publics dys, etc). Les bibliothèques sont également des partenaires privilégiés pour construire des actions de médiation en lien avec les acteurs du champ social, éducatif et du champ de la formation sur leur territoire.

En 2008, a été mis en place un centre de ressources départemental pour la lutte contre l'illettrisme et l'accès à la langue française pour l'intégration. Le Centre de Ressources et de Positionnement de l'Aude (CREPA), service proposé par la Ligue de l'Enseignement de l'Aude, est un espace d'animation, qui propose aux professionnels ou bénévoles, des actions de formation, d'information, ou encore un appui technique en matière d'acquisition de compétences de base.

Afin de bénéficier de l'expertise du centre de ressources et de sensibiliser les bibliothécaires à la lutte contre l'illettrisme, la Médiathèque du Grand Narbonne et le Centre de Ressources et de Positionnement de l'Aude souhaitent inscrire leur collaboration dans une convention de partenariat.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat en termes d'actions, de durée, de communication.

### ARTICLE 2 : CONTRIBUTIONS DU CENTRE

Le CREPA propose d'apporter son expertise et un soutien technique, méthodologique et pédagogique aux services de la Médiathèque, dans le cadre de ses missions et de ses actions culturelles sur deux axes :

#### 1/ Conseils, partenariat et sensibilisation :

- Conseiller sur les fonds documentaires à mettre à destination des publics FLE, FLI ou en situation d'illettrisme (ex : Facile à lire),
- Accueillir les équipes de la Médiathèque au sein du centre de documentation de Carcassonne pour la consultation de ressources sur place et des conseils,
- Aider à la mise en relation avec les acteurs locaux (tissus associatif et professionnel),
- Animer des séances de sensibilisation à destination des bibliothécaires à la Médiathèque du Grand Narbonne.

#### 2/ Projet de médiation

- Accompagner les services de la Médiathèque, à participer à une réflexion commune autour de projets de médiation à destination des publics FLE, FLI ou en situation d'illettrisme (animations, rencontres, ciné-débat, création de contenus adaptés autour du jeu de société...etc).

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU GRAND NARBONNE

Le Grand Narbonne s'engage à mettre à disposition gratuitement une salle adaptée à l'accueil des intervenants du CREPA, leur permettant d'assurer une permanence régulière à la médiathèque (diagnostics linguistiques avec les usagers), selon un calendrier établi préalablement d'un commun accord.

Les services de la Médiathèque s'engagent à faciliter le repérage des acteurs de proximité en lien avec les publics FLE, FLI et en situation d'illettrisme et mettre en relation d'éventuels nouveaux partenaires sur le territoire avec le CREPA.

Les services de la Médiathèque s'engagent à participer à des temps de co-construction autour de projets de médiation.

### ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Le Grand Narbonne et le CREPA s'engagent à valoriser le présent partenariat dans le cadre de leur communication (presse, sites internet, plaquettes, diaporamas...) et à apposer leur logo respectif. Un affichage et un programme pourront être réalisés à des fins de convivialité par les deux parties.

## ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, à compter de sa signature. Elle est reconductible par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite d'une durée globale de deux ans.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Six mois avant le terme de la convention, les parties conviennent de se rencontrer pour évoquer la possibilité et les modalités d'un nouveau partenariat.

## ARTICLE 6 : ÉLECTION DE DOMICILE ET LITIGE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève du tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait à Narbonne en trois exemplaires originaux, le :

<p><b>Pour le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,</b></p> <p><b>Maitre Didier MOULY, Président</b></p>	<p><b>Pour le Centre de Ressources et de Positionnement de l'Aude,</b></p> <p><b>Corinne RAVON</b></p>
--	--